



Commune de Montredon-des-Corbières

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT LA FERMETURE DU PÔLE ECHANGE DES BUS

Le Maire de Montredon-des-Corbières,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code pénal, et notamment ses articles R 610-5 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R 411-8 et suivants,

**Considérant** le pouvoir de police de Monsieur le Maire de régler la mise en sécurité du public, des intervenants, riverains et usagers,

**Considérant** qu'il existe sur la Commune un « Pôle d'échange des bus » sur une parcelle ancien tronçon de la route départementale RD 6113, « sommairement aménagé il y a plusieurs années en bordure de l'Avenue de Louate » comme l'indique un rapport au Bureau Communautaire du Grand Narbonne le 18 Janvier 2021.

**Considérant** que ce « Pôle d'échange des bus » « présente des problèmes de sécurité et d'accessibilité majeur pour les usagers (10 000 usagers par mois) : absence de quais accessibles, éclairage insuffisant et défaut de marquage au sol. » comme indiqué dans le rapport au Conseil Communautaire du Grand Narbonne du 21 septembre 2023.

**Considérant** le danger encouru par les usagers, ce lieu de mobilité sera fermé à compter du lundi 8 juillet 2024 à l'issue de la période scolaire qui s'achèvera le 6 juillet 2024.

### ARRETE

**Article 1 :** L'accès et l'utilisation du pôle échange des bus sont strictement interdits.

**Article 2 :** Ces dispositions sont applicables à partir du lundi 8 juillet 2024 à 8h00.

**Article 3 :** La Police Municipale est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur le Maire de Montredon-des-Corbières ;

Monsieur le Deuxième et Monsieur le Troisième adjoint au Maire ;

Monsieur l'agent de Police Municipale de Montredon-des-Corbières ; ainsi que l'ensemble des forces de l'ordre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montredon-des-Corbières, le 1er juillet 2024.

Reçu en Préfecture le : 01 JUL. 2024

Publié le 01 JUL. 2024



Jean-Marc JANSANA  
Maire de Montredon-des-Corbières